

voir d'achat du franc, conséquence de la hausse de la livre ;
Le Conseil d'Administration entendu :

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Une indemnité complémentaire de cherté de vie, calculée à raison de 10% sur la portion de traitement égale ou inférieure à quatre cent cinquante francs (450 fr.), sans pouvoir descendre au dessous de 18 francs est allouée au personnel indigène retribué mensuellement (agents et journaliers permanents en service dans les cercles de Lomé, Anécho, Atakpamé, Klouto et Sokodé).

ART. 2. — Le Chef du Secrétariat Général, le Chef du Service des Voies de Pénétration et du Wharf et les Commandants de Cercle sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui aura son effet pour compter du 1^{er} Mai 1926 et qui sera enregistré et communiqué partout où besoin sera.

Lomé, le 8 Mai 1926.
BONNECARRÈRE.

ARRÊTÉ N° 170 portant modifications aux taxes télégraphiques

Le Gouverneur des Colonies,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Commissaire de la République,

Vu le décret du 23 Mars 1921 déterminant les attributions et les pouvoirs du Commissaire de la République au Togo;

Vu le câblogramme-circulaire ministériel N° 15 du 8 Mai 1926; sur la proposition du Chef du Service des P. T. T.;

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — A compter du 11 Mai courant, le coefficient 3,90 est applicable aux relations télégraphiques internationales, ainsi que dans les relations franco-coloniales empruntant des voies étrangères.

Le coefficient 3,90 est applicable, aux relations franco-coloniales et intercoloniales, aux correspondances télégraphiques acheminées par des voies françaises.

ART. 2. — Le Chef du Service des P. T. T. est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, communiqué et publié partout où besoin sera.

Lomé, le 11 Mai 1926.
BONNECARRÈRE.

ARRÊTÉ N° 171 déclarant le canton de Niampeni (Bassari) (Cercle de Sokodé) infecté de peste bovine.

Le Gouverneur des Colonies,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Commissaire de la République,

Vu le décret du 23 Mars 1921 déterminant les attributions et les pouvoirs du Commissaire de la République au Togo;

Vu le télégramme N° 76 du 11 Mai 1926 du Commandant de Cercle de Sokodé;

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Le canton de Niampeni (Bassari) (Cercle de Sokodé) est déclaré infecté de peste bovine

ART. 2. — La circulation des troupeaux bovins est formellement interdite pendant toute la durée de l'épizootie.

ART. 3. — Les Commandants de Cercle de Sokodé et de Sansanné-Mango prendront, en outre, toutes mesures de protection, d'isolement et de désinfection par l'application du présent arrêté qui sera enregistré, communiqué et publié partout où besoin sera.

Lomé, le 13 Mai 1926.
BONNECARRÈRE.

ARRÊTÉ N° 172 instituant au profit du personnel civil et militaire européen, en service dans les Cercles de Lomé, Anécho, Klouto, Atakpamé et Sokodé, une indemnité complémentaire de zone,

Le Gouverneur des Colonies,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Commissaire de la République.

Vu le décret du 23 Mars 1921 déterminant les attributions et les pouvoirs du Commissaire de la République au Togo;

Vu le décret du 11 Septembre 1920 modifiant le décret du 2 Mars 1910 sur la solde et les accessoires de soldé;

Vu l'arrêté n° 315 du 29 Août 1925 fixant le taux des indemnités de zone et de cherté de vie;

Le Conseil d'Administration entendu;

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Une indemnité complémentaire de zone de trois francs (3 frs.) par jour est allouée au personnel civil et militaire européen en service dans les Cercles de Lomé, Anécho, Klouto, Atakpamé et Sokodé.

ART. 2. — Pour un ménage de deux fonctionnaires européens, en service dans les Cercles ci-dessus, cette indemnité n'est allouée qu'à celui des deux conjoints dont le traitement est le plus élevé.

ART. 3. — Le Chef du Secrétariat Général, le Chef du Service des Voies de Pénétration et du Wharf et les Commandants de Cercle sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui aura son effet pour compter du 1^{er} Mai 1926 et qui sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Lomé, le 14 Mai 1926.
BONNECARRÈRE

ARRÊTÉ N° 173 approuvant les statuts de la Mutuelle Européenne et de la Mutuelle Indigène du Togo.

Le Gouverneur des Colonies,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Commissaire de la République,

Vu le décret du 23 Mars 1921 déterminant les attributions et les pouvoirs du Commissaire de la République au Togo;

Vu l'adhésion de la majorité des fonctionnaires européens et agents indigènes du Togo placé sous mandat aux projets de statuts d'une Mutuelle Européenne et d'une Mutuelle Indigène;

Attendu que les statuts ne renferment aucune disposition contraire à l'ordre public ni aux prescriptions contenues dans les règlements d'Administration ou de police en vigueur dans le Territoire;

Le Conseil d'Administration entendu;

ARRÊTE :

ART 1^{er} Est autorisée la création à Lomé de deux Sociétés de Secours mutuels, dénommées;

- MUTUELLE EUROPÉENNE DU TOGO —
- MUTUELLE INDIGÈNE DU TOGO —

ART 2.- Le présent arrêté sera enregistré, communiqué et publié partout où besoin sera.

Lomé, le 14 Mai 1926.
BONNECARRÈRE.

Par arrêté du 14 Mai 1926,

Le Couseil d'Administration entendu :

Sont approuvés et rendus exécutoires les rôles primitifs et supplémentaires du Budget Local du Territoire du Togo, placé sous le mandat de la France, afférents à l'exercice 1926, ci-après :

Chapitre I^{er} - IMPÔTS PERÇUS SUR RÔLES

Article 1^{er} - IMPÔTS PERSONNELS.

Paragraphe 2 - Impôt personnel sur les indigènes.

Rôle N° 76 - Cercle d'Atakpamé - 1^{ère} catégorie

Rôle supplémentaire N° 1 4.625 Fr

Rôle N° 77 - d* Catégories Supérieures -

Rôle supplémentaire N° 1 430 Fr

Paragraphe 3 - Population flottante.

Rôle N° 78 - Cercle d'Atakpamé - Rôle supplémentaire N° 1 35.520 Fr

Paragraphe 4 - Rachat de prestations.

Rôle N° 79 - Cercle d'Atakpamé - 1^{ère} catégorie
Rôle supplémentaire N° 1 1.470 Fr

Rôle N° 80 - d* Catégories supérieures - Rôle supplémentaire N° 1 102 Fr

Article 3 - PATENTES ET LICENCES.

Paragraphe 1 - Patentes.

Rôle N° 81 - Cercle d'Atakpamé - Rôle supplémentaire N° 1 94.655 Fr

Paragraphe 2 - Licences.

Rôle N° 82 - Cercle d'Atakpamé - Rôle supplémentaire N° 1 8.000 Fr

Article 4 - TAXES ASSIMILÉES.

Paragraphe 1 - Taxes sur les armes à feu.

Rôle N° 83 - Cercle d'Atakpamé - armes perfectionnées - Rôle supplémentaire N° 1 25 Fr

à reporter 144.827 Fr.

report 144.827 Fr.

Rôle N° 84 - Cercle d'Atakpamé Armes non perfectionnées - Rôle supplémentaire N° 1 161 Fr.

Paragraphe 2 - Taxes sus les véhicules.

Rôle N° 85 - Cercle d'Atakpamé - Rôle supplémentaire N° 1 2.700 Fr

Rôle N° 86 - Cercle de Sansanne - Mango - Bicyclettes Rôle primitif 70 Fr

Total 147.818 Fr

PAR ARRÊTÉ DU 14 MAI 1926

Le Conseil d'Administration entendu :

Sont approuvés et rendus exécutoires les rôles primitifs et supplémentaires du Budget Local du Territoire du Togo, placé sous le mandat de la France, afférents à l'exercice 1926, ci-après;

Chapitre I^{er} - IMPÔTS PERÇUS SUR RÔLES

ARTICLE 1^{er} IMPÔTS PERSONNELS.

Paragraphe 2 - Impôt personnel sur les indigènes.

Rôle N° 67 - Cercle de Klouto - 1^{ère} catégorie - rôle supplémentaire 220 fr

Rôle N° 68 - Cercle de Klouto - catégories supérieures - rôle supplémentaire 225 fr.

Paragraphe 3 - Population flottante.

Rôle N° 69 - Cercle de Klouto - rôle primitif 12.960 fr.

Paragraphe 4 - Rachat de prestations.

Rôle N° 70 - Cercle de Klouto - Indigènes - rôle supplémentaire 120 fr.

Article 3 - PATENTES ET LICENCES.

Paragraphe 1 - Patentes.

Rôle N° 71 - Cercle de Klouto - rôle supplémentaire 17.319.50.

Paragraphe 2 - Licences.

Rôle N° 72 - Cercle de Klouto - rôle supplémentaire 8.650 fr

Article 4 - TAXES ASSIMILÉES

Paragraphe 1 - Taxes sur les armes à feu

Rôle N° 73 - Cercle de Klouto - Armes perfectionnées - rôle supplémentaire 40 fr.

Rôle N° 74 - d* Armes non perfectionnées - rôle supplémentaire 5 fr.

Paragraphe 2 - TAXES SUR LES VÉHICULES.

Rôle N° 75 - Cercle de Klouto - rôle supplémentaire 7.970 fr.

Total 47.509 frs.50.

PERSONNEL EUROPEËN

Nominations

Inscription au Tableau de Concours pour la Légion d'Honneur pour l'année 1926.

Armée active

Génie

Pour le grade de Chevalier

Le Capitaine BILLER (Henri) Capitaine H. C. au Togo
(J. O. de la République Française du, 19 Mars 1926).